

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 20 mars 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - MORIN DIEGO Isabelle - WHITE Cécile - JUGEL Stéven - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale.

Absents excusés : LE MOIGNE Nolwenn ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MAHIEUX Jérémy ayant donné procuration à Benoit MOUNIER, DENIS Stéphane ayant donné procuration à Laurence PICARD.

Secrétaire de séance : Isabelle MORIN DIEGO.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16 à 20h00

Votants : 19 à 20h00

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

* * *

Ordre du jour

- 012_ Désignation d'un secrétaire de séance.
- 013_ Adoption du PV de la séance du 7 février 2025.
- 014_ Approbation du Compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissement Domaine des Genêts ».
- 015_ Vote du Compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Domaine des Genêts ».
- 016_ Affectation du résultat 2024 du budget annexe « Lotissement Domaine des Genêts ».
- 017_ Vote du BP 2025 du budget annexe « Lotissement Domaine des Genêts ».
- 018_ Attribution du marché pour l'entretien des accotements de la Commune pour les années 2025, 2026 et 2027.
- 019_ Fixation du taux horaire des agents communaux et du matériel roulant intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers.
- 020_ Signature de la Convention de servitude au profit de la société Enedis.
- 021_ Modification de la catégorie de recrutement du poste de Directeur Général des Services (DGS).
- 022_ Modification du RIFSEEP de la filière administrative.

- 023_ Modification du RIFSEEP de la filière technique.
- 024_ Désignation du représentant de la Commune siégeant à la Commission Environnement de Ploërmel Communauté.
- Questions diverses.

2025_012 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Madame Isabelle MORIN DIEGO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Madame Isabelle MORIN DIEGO en qualité de secrétaire de séance.

2025_013 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 7 février 2025.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2025 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Procès-Verbal de la séance du 7 février 2025.

2025_014 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Lotissement « Domaine des Genêts ».

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la Trésorerie de PONTIVY. Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs pour le Budget annexe lotissement « Domaine des Genêts ».

L'identité de valeur est constatée entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de la Trésorerie de PONTIVY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2024 du budget annexe lotissement « Domaine des Genêts ».

2025_015 : Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe Lotissement « Domaine des Genêts ».

Monsieur Pascal SAVIGNE, adjoint aux Finances d'investissement et développement économique, présente au Conseil municipal le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement « Domaine des Genêts » qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	123 904,56	Dépenses	0
Recettes	75,33	Recettes	0
Résultat de l'exercice	-123 829,23	Résultat de l'exercice	0
Résultat n-1 (002)	197 946,87	Résultat n-1 (001)	0
Résultat cumulé	74 117,64	Résultat cumulé	0

RESULTAT DE CLOTURE	74 117,64
----------------------------	------------------

Monsieur Jean-Pierre DELOURME interroge Monsieur SAVIGNE sur le résultat définitif du lotissement.

Monsieur SAVIGNE lui indique que toutes les prestations n'ont pas encore été réalisées et que le solde des différents marchés publics s'élève à environ 13 000 euros. Ainsi le budget annexe Lotissement « Domaine des Genêts » devrait reverser au budget principal de la Commune la somme de 50 000 euros.

Hors de la présence de Madame Hania RENAUDIE, Maire, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Lotissement « Domaine des Genêts 2024 ».

2025_016 : Affectation du résultat 2024 – Budget annexe lotissement « Domaine des Genêts ».

Les résultats de l'année 2024 du budget annexe lotissement « Domaine des Genêts » sont rappelés au Conseil municipal. Le compte administratif 2024 du budget annexe lotissement « Domaine des Genêts » présente un excédent de fonctionnement de 74 117,64 € qu'il convient de reporter en fonctionnement au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget annexe lotissement « Domaine des Genêts » telle que présentée ci-avant.

2025_017 : Vote du budget primitif 2025 du budget lotissement « Domaine des Genêts ».

Le budget primitif du budget lotissement « domaine des Genêts » de l'année 2025 est présenté au Conseil municipal. Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Compte	chap.	Libellés	BP 2025	Compte		Libellés	BP 2025
6045	011	Etudes	7 000.00	002	002	Excédent reporté	74 117.64
605	011	Travaux	67 200.00	7588	75	Produits divers (arrondi TVA)	5.00
65888	65	Frais divers	0.00	773	77	Mandats annulés	77.36
TOTAL DEPENSES REELLES			74 200.00	TOTAL RECETTES REELLES			74 200.00
TOTAL			74 200.00	TOTAL			74 200.00

Section d'investissement/Dépenses				Section d'investissement/Recettes			
Compte		Libellés	BP 2025	Compte	Chap.	Libellés	BP 2025
TOTAL DEPENSES REELLES			0.00	TOTAL RECETTES REELLES			0.00
TOTAL			0.00	TOTAL			0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- Présents : 16
- Pour : 19
- Majorité absolue : 10
- Votants : 19
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le budget primitif du budget lotissement « domaine des Genêts » pour l'année 2025 tel qu'il lui a été présenté, au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

2025/018 : Attribution du marché pour l'entretien des accotements 2025-2026-2027.

Monsieur Pierre NOEL rappelle au Conseil municipal qu'afin d'assurer l'entretien des accotements des routes communales et chemins ruraux, une consultation a été lancée le 6 mars 2025. 11 entreprises ont été invitées à concourir. Seules 4 ont déposé une offre pour la date limite qui était fixée au 23 mars 2025 à 17h00.

Monsieur Pierre NOEL présente les 4 offres. Il informe le Conseil municipal que l'entreprise GUILLARD Environnement est le successeur de la société ALIX.

Madame Isabelle MORIN DIEGO s'interroge sur la différence de tarif entre les offres et se demande s'il n'y a pas eu d'erreur sur le devis fourni.

Madame Mathilde ALIX l'informe que la plupart des prestataires répondant à ce type de marché sont principalement des entreprises agricoles dont les tarifs sont souvent plus élevés. L'entreprise GUILLARD Environnement n'est pas une entreprise agricole.

Monsieur Pierre NOEL rajoute que l'entreprise GUILLARD Environnement ne réalise, en effet, que ce type de travaux.

	HAMON - GUER					GUILLARD ENVIRONNEMENT - GEVEZE (35850)					REIZH TPS & TRAVAUX PUBLICS - GUILLIERS (56490)					QUILY GWENael - COMBLESSAC (35330)				
	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base	Option	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base	Option	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base	Option	Unité	Qté	P.U. HT	Offre de base	Option
Fauche de printemps	Km*	58	90.00	5 220.00		Km*	58	34.00	1 972.00		Km*	58	98.00	5 684.00		Km*	58	173.00	10 034.00	
Fauche d'automne	Km*	58	290.00	16 820.00		Km*	58	185.00	10 730.00		Km*	58	175.00	10 150.00		Km*	58	173.00	10 034.00	
Fauche des chemins	Km*	66	220.00	14 520.00		Km*	66	185.00	12 210.00		Km*	66	165.00	10 890.00		Km*	66	173.00	11 418.00	
Option fauche Entrée des villages	Km*	21	70.00		1 470.00	Km*	21	30.00		630.00	Km*	21	36.00		756.00	Km*	21	173.00		3 633.00
Option fauche d'entretien supplémentaire	Km*	58	70.00		4 060.00	Km*	58	30.00		1 740.00	Km*	58	36.00		2 088.00	Km*	58	0.00		0.00
TOTAL HT				36 560.00	42 090.00				24 912.00	27 282.00				26 724.00	29 568.00				31 486.00	35 119.00
TVA 20 %				7 312.00	8 418.00				4 982.40	5 456.40				5 344.80	5 913.60				6 297.20	7 023.80
TOTAL TTC				43 872.00	50 508.00				29 894.40	32 738.40				32 068.80	35 481.60				37 783.20	42 142.80

La Commission « Travaux » réunie en date du 26 mars 2025 a analysé les offres reçues et a retenu l’offre proposée par l’entreprise **GUILLARD ENVIRONNEMENT** basée à Gévezé pour un montant de base de 29 894,40 € TTC.

Vu l’avis émis par la Commission « Travaux » réunie le 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- Présents : 16

- Votants : 19
- Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 0
- Majorité absolue : 10

- Suffrages exprimés : 19

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l’unanimité, décide de :

- **Retenir** pour l’entretien des accotements routiers, l’entreprise GUILLARD ENVIRONNEMENT basée à Gévezé pour un montant de base de 29 894,40 € TTC.
- **S’assurer** que les crédits sont inscrits au budget 2025.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

2025/019 : Refacturation du coût des fournitures et travaux concernant une intervention pour le compte d’un tiers.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu’actuellement la Commune ne peut pas refacturer aux administrés les prestations pour lesquelles elle serait amenée à faire intervenir des entreprises pour pallier à leur négligence.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d’adopter les tarifs suivants :

Coût horaire de la main d’œuvre HT concernant l’intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers :

Coût horaire pendant les heures de service	30 euros
Coût horaire en dehors des heures de service	40 euros
Coût horaire WE et jours fériés	50 euros
Tous les jours entre 22h et 7h	60 euros

Coût des fournitures et travaux concernant l’intervention pour le compte de tiers :

Le coût facturé TTC à la Commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service sont refacturés aux tiers concernés par l’intervention.

Coût horaire du matériel roulant HT concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers :

Coût horaire du matériel roulant	65 euros
----------------------------------	----------

Madame Sandra DRAGON demande à Madame le Maire si le service technique dispose d'un téléphone portable d'astreinte.

Madame le Maire lui indique qu'il ne dispose pas de portable d'astreinte et que les agents ne sont pas soumis à des périodes d'astreinte.

Madame Isabelle MORIN DIEGO se demande s'il ne faut pas mieux mettre en place un forfait plutôt qu'un coût horaire. En effet, en fonction du délai d'intervention des agents, le coût facturé aux administrés peut être important.

Madame le Maire lui indique que l'intervention des agents se fera toujours en dernier recours (après plusieurs courriers de la Commune lui demandant de réaliser les travaux demandés) et que seuls les propriétaires négligents seront facturés.

Madame Mathilde ALIX interroge Madame le Maire sur les situations d'urgence.

Monsieur Benoit MOUNIER se remémore une situation dans laquelle le responsable du service technique a été appelé à 18h pour résoudre un problème.

Madame Isabelle MORIN DIEGO se demande ainsi où va se situer le curseur entre ce qui relève du service public (qui ne sera donc pas facturé) et ce qui relève de la fourniture d'une prestation de service (qui sera facturée).

Madame le Maire prend acte des échanges et propose de modifier le texte en précisant que ces tarifs s'appliqueront hors événements climatiques.

Madame Isabelle MORIN DIEGO se demande alors ce que la Commune facture aux administrés.

Monsieur Pierre NOEL lui indique que par exemple la pose de buse n'est pas un service public et que c'est une prestation de service que la Commune facture.

Madame Isabelle MORIN DIEGO demande combien de fois le service technique est intervenu pour un particulier.

Madame Mathilde ALIX s'interroge sur le fait d'effectuer une facturation sans devis préalable.

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la Commune ne peut pas refacturer aux administrés l'intervention de prestataires mandatés par la Commune pour pallier à la négligence de certains administrés.

Madame le Maire prend l'exemple des élagages effectués que la Commune ne peut pas refacturer aux administrés négligents ayant fait l'objet de plusieurs lettres leur demandant d'effectuer la taille de leurs arbres.

Monsieur Benoit MOUNIER demande comment sera facturé à l'avenir la pose de buse : est-ce que l'on facture un tarif horaire par agent et par véhicule ? Il propose de prévoir un forfait pour ce type de travaux.

Madame Mathilde ALIX fait remarquer au Conseil municipal que la pose de buse était réalisée par la Commune car la Commune contrôlait à ce moment, le dimensionnement des buses. Cela évitait que des buses sous dimensionnées soient posées et que des problèmes d'écoulement des eaux se manifestent.

Madame le Maire propose de modifier le texte en ne gardant que le paragraphe permettant la refacturation aux administrés des interventions pour le compte de tiers négligents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité, décide que :

- Le coût facturé TTC à la Commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service sont refacturés aux tiers concernés par l'intervention.

2025_020 : Signature d'une convention de servitude de réseaux profit de la société ENEDIS.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été contactée par l'étude de Maitres Nicolas LE CORGUILLE et Emmanuel MOURA afin de régulariser par acte authentique la Convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant la parcelle ZE 122, sise au lieu-dit la Bande des Daux et appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer la dite-convention et sa réitération par acte authentique.

2025_021 : Modification de la catégorie de recrutement du poste de Directeur Général des Services (DGS).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération de création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Compte tenu du recrutement d'un attaché territorial sur le poste de Directeur Général des Services (DGS), il convient de modifier la catégorie de recrutement du poste de DGS.

Madame le Maire précise qu'il faut l'accord préalable du Comité Social Territorial (CST) pour toute suppression de poste.

Madame le maire propose au Conseil municipal :

- La suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 39 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2025 conformément à l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 mars 2025 ;
- La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à raison de 39 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant soit du grade d'attaché, soit du grade d'attaché principal, soit du grade d'attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Directeur(trice) Général(e) des Services (DGS).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP susmentionné et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier être titulaire d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame Cécile WHITE se demande si le poste peut être pourvu par un contractuel et pourquoi il est fait mention que le poste sera « *pourvu par un fonctionnaire* ».

Monsieur Jean-Jacques KABAR (DGS) lui indique que par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP susmentionné et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. Il lui indique également que la mention faite sur le tableau des effectifs correspond à la situation actuelle du poste.

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L311-1, L313-1, L313-3 et L332-8 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | |
|-----------------|--------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 |

- Abstention : 0
- Majorité absolue : 10
- Suffrages exprimés : 19

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la proposition de Madame le Maire ;
- **De modifier** le tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Directeur général des services	39 h	Oui (CGFP, art. 332-8 2°)	Pourvu par un contractuel
Administrative	Attaché territorial	Directeur général des services	39 h	Oui (CGFP, art. 332-8 5°)	Pourvu par un fonctionnaire

2025 22 : Modification du RIFSEEP pour la filière administrative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté NOR RDFF1509521A du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération N°2016/69 du 6 décembre 2016 portant mise en place d'un Régime ;

Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la filière administrative ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT QU'il convient de modifier la délibération N°2016/69 du 6 décembre 2016 portant mise en place d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la filière administrative ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

Une part principale : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **De modifier** la délibération 2016/69 du 6 décembre 2016 dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) en ajoutant le cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Part IFSE

Catégorie A :

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Attachés territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	Fonctions de direction générale	12 000 €	32 130 €

Part CIA

Catégorie A :

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

Attachés territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Fonctions de direction générale	750 €	2 185 €

2025 23 : Modification du RIFSEEP pour la filière technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT QUE ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT QU'il convient de modifier la délibération n°2017/79 du 7 décembre 2017 portant mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la filière technique ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

Une part principale : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Madame le Maire précise que le CIA est lié à la réalisation d'objectifs par l'agent.

Madame Mathilde ALIX ne comprend pas pourquoi les agents n'ont pas le même montant d'IFSE.

Madame le Maire lui indique que les agents n'ont pas la même fonction, ni la même expérience professionnelle. Leur IFSE prenant en compte ces deux éléments est donc différent.

Monsieur Benoit MOUNIER demande à Madame le Maire pourquoi le groupe C3 n'évolue pas.

Madame le Maire lui indique que ces changements s'inscrivent dans une volonté d'améliorer l'attractivité de la collectivité afin d'accueillir de nouveaux agents plus qualifiés et ayant une plus grande expérience professionnelle.

Madame le Maire lui précise enfin qu'il n'était pas prévu de faire évoluer ce groupe de fonction et que les modifications envisagées ont été validées à l'unanimité par le Comité Social Territorial (CST).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 17 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 2 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **De modifier** la délibération n°2017/79 du 7 décembre 2017 dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) en ajoutant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et en modifiant les montants du cadre des adjoints techniques territoriaux :

Part IFSE

Catégorie B :

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

Techniciens territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B2	Fonctions responsabilité d'un service et d'encadrement	8 400 €	16 015 €

B3	Fonctions d'expertise et/ou d'encadrement	5 500 €	16 015 €
----	---	---------	----------

Catégorie C :

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux.

Adjointes techniques et agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Fonctions de coordonnateur avec encadrement	5 500 €	16 015 €
C2	Fonctions d'exécution avec encadrement ponctuel	4 200 €	16 015 €
C3	Fonctions d'exécution	1 800 €	10 800 €

Part CIA

Catégorie B :

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Techniciens territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B2	Fonctions responsabilité d'un service et d'encadrement	660 €	2 185 €

B3	Fonctions d'expertise et/ou d'encadrement	660 €	2 185 €
----	---	-------	---------

Catégorie C :

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux.

Adjoints techniques et agents de maitrise territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Fonctions de coordonnateur avec encadrement	660 €	1 200 €
C2	Fonctions d'exécution avec encadrement ponctuel	450 €	1 200 €
C3	Fonctions d'exécution	180 €	1 200 €

2025 23 : Désignation du représentant de la Commune siégeant à la Commission Environnement de Ploërmel Communauté.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut désigner le représentant de la Commune siégeant dans la Commission Environnement à Ploërmel Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- Présents : 16
- Pour : 19
- Majorité absolue : 10
- Votants : 19
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **De nommer** Monsieur Pierre NOEL.

Madame le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h51**.

RENAUDIE Hania, Maire		Isabelle MORIN DIEGO, Secrétaire de séance	
--------------------------	--	---	--